



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION R02_2023_12_05_00001
PORTANT DÉCHÉANCE DE DROIT DE PROPRIÉTÉ

LE PREFET

VU le code des transports et notamment ses articles L5141-1 à L5141-7 et R5141-1 à R5141-12 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 218-72 et R218-6 ;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral R02-2023-08-01-00001 du 01er août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur de la mer de la Martinique ;

CONSIDÉRANT que le navire CALYPSO (en annexe de la présente décision), amarré à la bouée d'aide à la navigation au sud des épaves dans la baie de Saint-Pierre, présentait un caractère dangereux pour la navigation, l'environnement et le patrimoine maritime ;

CONSIDÉRANT l'absence d'équipage à bord, l'inexistence de mesures de manœuvre et l'état dégradé du navire ;

CONSIDÉRANT l'état d'abandon du navire CALYPSO au sens du code des transports ;

CONSIDÉRANT que la recherche de propriétaires par voie de presse (site internet RCI Martinique), par affichage de la publicité réglementaire en mairie et par publication sur le site internet de la Direction de la mer en date du 05 octobre 2023, est restée infructueuse ;

CONSIDÉRANT que le navire CALYPSO présentant un danger imminent pour la sécurité et l'environnement a été remorqué par action d'office par des agents de la Direction de la mer jusqu'au site de l'hydrobase de la Direction de la mer de la Martinique, situé à Fort-de-France, le mardi 10 octobre 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: Le propriétaire inconnu du navire CALYPSO, d'immatriculation et de pavillon inconnus, initialement situé dans la baie de Saint-Pierre et se trouvant actuellement amarré au quai du site de l'hydrobase de la Direction de la mer de la Martinique, à Fort-de-France, est déchu de son droit de propriété.

ARTICLE 2: Le navire CALYPSO est cédé pour démantèlement à la Direction de la Mer de la Martinique, sise au Boulevard Chevalier St Marthe 97200 Fort-de-France, à compter de la date de publication de la présente décision.

ARTICLE 3: La décision de déchéance de droit de propriété ne fait pas obstacle au recouvrement sur le propriétaire des frais engagés à raison de l'intervention de l'autorité compétente.

ARTICLE 4: La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le 05 DEC. 2023

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation,

Xavier NICOLAS



Directeur de la Mer

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Navire CALYPSO



Caractéristiques

Type de navire : voilier monocoque
Immatriculation : inconnu
Nom de navire : CALYPSO
Longueur : 9,50 mètres
Couleur : Bleu
Matériaux : Polyester
Localisation : amarré ; site de l'hydrobase de la Direction de la Mer
Autre : à quai